



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 3003/2023**  
**N° 102 - 2023**

**IMPOSANT des restrictions de circulation pour une initiation au tandem par les élèves du collège Saint Joseph.**

**Le Maire de la Ville de CHATEAUBOURG :**

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10 ;

**VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

**VU** la demande présentée par Madame JUDON Delphine, professeur d'EPS au collège Saint Joseph, situé au 1 rue du Prieuré à Chateaubourg, de pouvoir organiser une initiation au tandem pour des classes de collégiens du collège St Joseph, rue Montseigneur Millaux et rue du Prieuré, le vendredi 7 avril 2023 à CHATEAUBOURG (35) ;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite une réglementation temporaire de la circulation ;

**CONSIDERANT** que des mesures sécuritaires seront prises pour assurer la sécurité des participants (adultes positionnés sur le parcours aux points sujets à dangerosité) ;

**CONSIDERANT** les moyens de communications mis à disposition pour assurer la sécurité (talkies walkies) ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame JUDON Delphine professeur d'EPS au collège St Joseph est autorisée à organiser une initiation au tandem qui se déroulera rue Montseigneur Millaux et rue des Rochers sur la commune de Châteaubourg, le vendredi 7 avril 2023 à partir de 12h30.

**ARTICLE 2** : Les riverains situés dans le périmètre de l'évolution des collégiens devront prendre toutes mesures pour laisser la priorité de passage aux participants évoluant en tandem, réduire leur vitesse à l'approche de ces derniers et seront tenus de respecter les consignes des adultes qui encadrent cette circulation de cycles .

**ARTICLE 3** : Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Châteaubourg et Châteaugiron, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 30 mars 2023

LE MAIRE,  
Teddy RÉGNIER



Affiché en Mairie le :

Notifié à l'intéressée le :

Signature :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*